

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 19 février 2014
No d'affaire: 2014.RRGR.657

Gestion des immeubles Crédit d'engagement pluriannuel

1 Objet

Le crédit demandé, de 3 350 000 francs (coût total de CHF 3 445 000, moins les dépenses déjà autorisées de CHF 95 200), doit financer la mise en place d'un système de données et d'information moderne pour la gestion des immeubles à l'Office des immeubles et des constructions (OIC). Outre l'acquisition d'un outil informatique de gestion de l'entretien CAFM (Computer Aided Facility Management), qui inclura les surfaces des immeubles et les données sur le patrimoine ou l'architecture des bâtiments, il est prévu de créer un compte immobilier individuel en procédant à des extensions dans le système SAP déjà utilisé à l'heure actuelle. Il est par ailleurs envisagé de procéder à d'autres améliorations afin de pouvoir gérer de manière moderne le portefeuille immobilier et l'énergie.



2 Bases légales

- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), articles 6, 12 et 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts ; dépenses nouvelles

Niveau des prix : indice suisse des prix à la consommation, base septembre 2014

Coût total (T.V.A. de 8 % incluse)	CHF	3 445 200.–
Comprenant :		
– Analyse préliminaire	CHF	95 200.–
– Implémentation	CHF	1 825 000.–
– Migration, interfaces	CHF	215 000.–
– Licences pour les programmes	CHF	380 000.–
– Adaptations de SAP pour le compte immobilier	CHF	200 000.–
– Soutien externe (notamment direction de projet)	CHF	420 000.–
– Introduction, formation	CHF	310 000.–
Montant du crédit déterminant pour l'autorisation de dé-	CHF	3 445 200.–

penses selon les articles 141 ss OFP

./.. dépenses déjà approuvées pour l'analyse préliminaire – CHF 95 200.–

Crédit à approuver CHF 3 350 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Le crédit d'engagement pluriannuel au sens de l'article 50, alinéa 3 LFP devrait en principe être relayé par les paiements suivants inscrits au budget 2015 et au plan financier 2016–2017 :

Groupe de produits : 09.01.9100 Soutien aux fonctions de direction

Compte	Rubrique budgétaire	Exercice / Montant		
318810	Prestations de service de tiers	2014	CHF	95 200.–
506800	Acquisition d'équipements informatiques	2015	CHF	2 285 000.–
318810	Prestations de service de tiers	2015	CHF	305 000.–
506800	Acquisition d'équipements informatiques	2016	CHF	450 000.–
318810	Prestations de service de tiers	2016	CHF	60 000.–
506800	Acquisition d'équipements informatiques	2017	CHF	215 000.–
318810	Prestations de service de tiers	<u>2017</u>	<u>CHF</u>	<u>35 000.–</u>
				CHF 3 445 200.–

5 Conditions

La mise en place d'un compte immobilier dans le système SAP ne peut se faire qu'à condition d'augmenter l'autonomie partielle de l'OIC par rapport au système cantonal d'informations financières (SIF).

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative.

Berne, le 19 janvier 2015

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Struchen*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de janvier 2015 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	11 février 2015
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	11 mai 2015
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	10 juin 2015